



Les enjeux climatiques et les documents d'urbanisme locaux

Janvier 2021



Association des
Professionnels en
Conseil Climat Energie
et Environnement

MEMBRES CONTRIBUTEURS DU GT
COLLECTIVITÉS, TERRITOIRES et CLIMAT :

climatmundi

**MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT**
Conseil & Expertise



NOTE DE POSITION DU GROUPE DE TRAVAIL COLLECTIVITÉS, TERRITOIRES ET CLIMAT DE L'APCC SUR LES ENJEUX CLIMATIQUES ET LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

Lexique :

AMO : Assistance à Maitrise d'Ouvrage
BEGES : Bilans d'émission de gaz à effet de serre
DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs
EES : Evaluation environnementale stratégique
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PAS : Projet d'Aménagement Stratégique
PCAET : Plan climat-air-énergie territorial
PLU : Plan Local d'Urbanisme
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SCoT-AEC : Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat

Notre profession s'est exprimée plusieurs fois sur le sujet : il nous semblait important de renforcer le rôle du PCAET et de faire le lien entre les enjeux climat-air-énergie et les documents de planification d'urbanisme.

D'ailleurs, dans la pratique, des missions conjointes SCoT/PCAET commençaient à apparaître et l'élaboration d'un PCAET avait souvent pour effet de nourrir l'élaboration d'un PLU ou d'un SCoT en cours ou à venir.

Aussi, même si les calendriers ne coïncident pas toujours, les nouvelles ordonnances visant les SCoT, présentent le mérite de positionner les enjeux climat-air-énergie à leur juste niveau.

Les ordonnances [2020-744](#) et [2020-745](#) de juin 2020 prises en application de la Loi ELAN apportent en effet de profondes modifications aux SCoT ainsi qu'à la hiérarchie des documents d'urbanisme entre eux et par rapport à d'autres documents territoriaux.

Elles nous semblent salutaires sur le plan de la prise en compte des enjeux climat-air-énergie mais en introduisant une nouvelle exigence de transversalité, elles rendent l'exercice plus complexe à mener tant du point de vue de la collectivité que du prestataire.

La présente note vise à détailler les enjeux de ces deux ordonnances spécifiquement sous l'angle de la relation climat-air-énergie/urbanisme. Elle résume les nouvelles dispositions et en analyse les conséquences en matière d'élaboration de documents, de gouvernance et d'application.

Ces ordonnances s'appliquent à tout document dont l'élaboration démarre après le 1er avril 2021, ce qui nous donne 6 mois pour nous organiser en lien avec les bureaux d'études en charge de l'élaboration de SCoT et PLU. L'APCC relève le défi en publiant ce premier document et en préparant dans les prochains mois une journée technique sur ce thème.

Document(s) concerné(s)	Nouveautés des ordonnances	Analyse
PLU PCAET	Les PLU qui devaient jusqu'alors « prendre en compte » les PCAET doivent désormais être « compatibles » avec les PCAET (C.U. art L131-5).	Les actions des PCAET disposent ainsi d'un poids renforcé pour leur traduction dans les PLU . La notion de compatibilité étant forte.
PLU PCAET	Au bout de 3 ans, les collectivités devront examiner et délibérer sur la nécessité de mettre en compatibilité le PLU avec les documents sectoriels dont le PCAET (C.U. art L131-7).	Simplification dans la mise à jour des PLU vis-à-vis des documents supra. Les PCAET devront tenir compte de ce délai pour l'application de leurs actions en planification urbaine .
SCoT PCAET	Possibilité est donnée aux structures porteuses de SCoT d'élaborer un SCoT tenant lieu de PCAET (SCoT-AEC) (CU L141-16).	Fortes incidences sur les AMO : ainsi les compétences nécessaires pour élaborer un PCAET doivent être intégrées dans l'équipe en charge de l'élaboration du SCoT.
SCoT-AEC	Dans les SCoT-AEC : pour les EPCI devant réaliser un BEGES, possibilité de l'intégrer dans le SCOT-AEC.	Nécessite une cohérence de calendriers ainsi qu'une délibération de chaque EPCI obligés pour transférer cette obligation à l'échelle du SCOT .
SCoT-AEC	Dans les SCoT-AEC : possibilité de mettre à jour ou d' adapter les éléments correspondant au PCAET sans obligation de réviser ou modifier l'ensemble du SCoT-AEC (CU L141-18).	Cela répond à la différence de temporalité d'un SCoT (20 ans) et d'un PCAET (6 ans).
SCoT-AEC	Dans les SCoT-AEC : il poursuit les objectifs des PCAET énoncés au L 229-26 du code de l'environnement. Ces objectifs sont définis dans le Projet d'Aménagement Stratégique (ex PADD) et déclinés dans le DOO.	Le SCoT doit alors répondre pleinement et complètement aux objectifs d'un PCAET .
SCoT-AEC	Le SCoT-AEC intègre le plan d'actions du PCAET (CU L141-19).	Le SCoT devient, en plus d'un outil de planification , un outil opérationnel avec un plan d'actions intégré au DOO .
SCoT SCoT-AEC	Les DOO intègrent « Les orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique , notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques , et l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels » (CU L141-10). Cas des SCOT-AEC : décline, en plus, « <i>les objectifs stratégiques et opérationnels visant à atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.</i> »	Qu'ils intègrent ou pas le PCAET, les SCoT voient leurs enjeux énergie-climat renforcés , sur tous les champs couverts initialement par les PCAET.

SCoT SCoT-AEC	Les PAS (ex PADD) favorisent « (...) <i>des objectifs les transitions écologiques, énergétiques et climatiques,(...)</i> » Cas des SCOT-AEC : déclinent, en plus, « <i>les objectifs stratégiques et opérationnels visant à atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France</i> »	La stratégie du PCAET doit donc intégrer le PAS du SCoT. Afin de respecter les exigences du Code de l'Environnement en matière de contenu de la stratégie, les compétences énergie climat sont donc nécessaires à l'élaboration du SCoT.
--------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Des questions restent en suspens :

- **La concertation** : SCoT et PCAET nécessitent tous deux une concertation importante et obligatoire. Néanmoins cette concertation est différente sur le fond (planification long terme et enjeux d'occupation de l'espace pour le SCoT, stratégie court moyen et long terme ainsi que co-construction du plan d'actions pour le PCAET), touchent des acteurs parfois différents... l'organisation d'une concertation SCoT-AEC constitue donc un nouveau défi en termes de transversalité pour les territoires et les enjeux AEC devront être abordés lors des concertations SCoT.
- **L'évaluation environnementale** : les deux documents sont soumis à l'EES. Ainsi les AMO en charge de l'EES d'un SCoT-AEC devront être en capacité d'évaluer un document plus complexe et multithématique.
- **Le contenu du rapport de présentation** : le SCoT-AEC devra intégrer l'état initial air-énergie-climat nécessitant des compétences nouvelles pour un document d'urbanisme.
- **L'échelle des SCoT**, réunissant plusieurs EPCI ne risque-t-elle pas d'éloigner les décisions qui seront prises des territoires sur lesquels elles devront être appliquées au risque de ne pas suffisamment mobiliser les acteurs au cœur des EPCI et des communes ?
- **Les cahiers des charges des collectivités** devront être très précis sur les enjeux climat-air-énergie de manière à ce que ces nouveaux SCoT-AEC ne se limitent pas à être de simples SCoT Grenelle améliorés.

A PROPOS DE L'APCC

L'APCC, Association des Professionnels en Conseil Climat Énergie et Environnement est une association créée en 2010 à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. L'association a pour objet de :

- **Représenter** les entreprises qui accompagnent et conseillent au quotidien les entreprises, collectivités et établissements publics sur les sujets liés à la transition énergétique
- Inscrire ses membres dans une **démarche d'échange et d'amélioration continue**
- **Informers, expliquer, donner des clés et diffuser les bonnes pratiques** aux organisations sur les thématiques liées à la transition énergétique

L'APCC **participe activement aux politiques** afin d'agir pour la transition vers une économie décarbonée et la préservation des ressources naturelles. L'APCC est consultée ou intervient dans le cadre des **évolutions réglementaires et méthodologiques**.

L'APCC dispose de **groupes de travail, d'échange et de réflexion** sur les enjeux prédominants du secteur, elle produit des livrables divers et variés tels que des notes de positionnement et participe à des travaux avec ses parties prenantes (MTES, ADEME, associations, institutions et acteurs de la transition énergétique).

Le GT collectivités, territoires et climat est axé sur les problématiques climatiques et énergétiques des territoires, lesquelles se matérialisent actuellement par la réalisation de Plans Climat Air Energie Territoriaux par les collectivités.

En particulier, le groupe de travail collectivités, territoires et climat de l'APCC organise des journées techniques telles que :

- [Quelles priorités privilégier pour réussir la première génération de PCAET ?](#)
- [Accompagnement des PCAET : comment être encore plus pertinents et mieux intégrer le volet qualité de l'air](#)

Une troisième journée technique, qui aura lieu en ligne, est en cours de préparation.

L'APCC organise une dizaine d'événements présentiels et virtuels par an (webconférences, sommet virtuel du climat, journées techniques, rencontres régionales).

Enfin, l'APCC dispose d'un [annuaire de ses membres](#), classés par région, domaines de compétences et spécialités sectorielles. Cet annuaire permet aux organisations en recherche d'un expert pour les accompagner sur les thématiques climat et mobilité de trouver facilement un bureau d'étude qui leur convienne.

Site de l'APCC : www.apc-climat.fr

Page collectivités, territoires et climat de l'APCC : <https://apc-climat.fr/expertises/collectivites-territoires-climat/>